



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-016-2020-10

PUBLIÉ LE 12 OCTOBRE 2020

Sommaire

Agence Régionale de Santé

- IDF-2020-10-12-003 - ARRETE N°DOS-2020/2598 fixant le montant de la rémunération incitative attribuée dans le cadre de l'expérimentation pour l'incitation à la prescription hospitalière de médicaments biologiques similaires délivrés en ville (2 pages) Page 3
- IDF-2020-10-12-004 - ARRETE N°DOS-2020/2599 fixant le montant de la rémunération incitative attribuée dans le cadre de l'expérimentation pour l'incitation à la prescription hospitalière de médicaments biologiques similaires délivrés en ville (2 pages) Page 6
- IDF-2020-10-12-005 - ARRETE N°DOS-2020/2600 fixant le montant de la rémunération incitative attribuée dans le cadre de l'expérimentation pour l'incitation à la prescription hospitalière de médicaments biologiques similaires délivrés en ville (2 pages) Page 9
- IDF-2020-09-16-014 - Arrêté n°024/ARSIDF/LBM/2020 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE D'ARMAINVILLIERS » sis 12 rue des Frères Vinot à TOURNAN-EN-BRIE (77220) (7 pages) Page 12
- IDF-2020-10-09-005 - Arrêté N°DOS-2020 / 2765 portant sur le renouvellement des membres du Comité Régional de Reconnaissance des Maladies Professionnelles d'Ile-de-France (CRRMP) (6 pages) Page 20
- IDF-2020-10-12-001 - Arrêté n°DOS-2020-2676 portant sur l'autorisation de déplafonnement des heures supplémentaires (2 pages) Page 27
- IDF-2020-10-12-007 - ARRETE N°DOS-2020/2601 fixant le montant de la rémunération incitative attribuée dans le cadre de l'expérimentation pour l'incitation à la prescription hospitalière de médicaments biologiques similaires délivrés en ville (2 pages) Page 30
- IDF-2020-10-12-006 - ARRETE N°DOS-2020/2602 fixant le montant de la rémunération incitative attribuée dans le cadre de l'expérimentation pour l'incitation à la prescription hospitalière de médicaments biologiques similaires délivrés en ville (2 pages) Page 33

Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris

- IDF-2020-10-12-002 - ARRÊTÉ modifiant l'arrêté n° IDF-2017-12-22-005 du 22 décembre 2017 portant composition nominative du Conseil économique, social et environnemental d'Ile-de-France - GOMBERT-BRETON et MOHAND MAMAR-DELOUIS VERNE (2 pages) Page 36

Agence Régionale de Santé

IDF-2020-10-12-003

ARRETE N°DOS-2020/2598

fixant le montant de la rémunération incitative attribuée
dans le cadre de l'expérimentation pour l'incitation à la
prescription hospitalière de médicaments biologiques
similaires délivrés en ville

ARRETE N°DOS-2020/2598

fixant le montant de la rémunération incitative attribuée dans le cadre de l'expérimentation pour l'incitation à la prescription hospitalière de médicaments biologiques similaires délivrés en ville

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-31-1, et R. 162-50-1 à R. 162-50-14 ;
- VU** l'arrêté du 12 février 2019 relatif à l'expérimentation pour l'incitation à la prescription hospitalière de médicaments biologiques similaires délivrés en ville ;
- VU** l'arrêté du 2 octobre 2018 fixant la liste des établissements retenus dans le cadre de l'expérimentation pour l'incitation à la prescription hospitalière de médicaments biologiques similaires délivrés en ville ;
- VU** l'arrêté du 12 avril 2019 fixant la liste des établissements retenus dans le cadre de l'extension au groupe adalimumab de l'expérimentation pour l'incitation à la prescription hospitalière de médicaments biologiques similaires délivrés en ville ;
- VU** la note d'information n° SG/ART. 51/CNAM/DSES/2019/270 du 6 décembre 2019 relative aux expérimentations en application de l'article 51 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;

Considérant que, au titre de sa participation à l'expérimentation pour l'incitation à la prescription hospitalière de médicaments biologiques similaires délivrés en ville autorisée par l'arrêté du 12 février 2019, et au regard du volume de médicaments biologiques similaires prescrits et remboursés au titre de la période juillet-décembre 2019, l'établissement de santé se voit attribuer une rémunération incitative au titre du deuxième semestre de l'année 2019 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le présent arrêté fixe le montant de la rémunération allouée à l'établissement de santé dont les modalités de calcul sont précisées dans le cahier des charges annexé à l'arrêté du 12 février 2019, au titre du deuxième semestre de l'année 2019

Raison sociale : Institut mutualiste Montsouris

FINESS juridique : 750720476

FINESS géographique : 750150104

Ce montant est fixé à 4 015 euros.

ARTICLE 2 : Le montant fixé à l'article 1^{er} est versé en une seule fois par la caisse primaire d'assurance maladie pivot désignée par la caisse nationale d'assurance maladie.

ARTICLE 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de compétence, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'établissement concerné.

ARTICLE 4 : Le directeur général de l'agence régionale de santé et le directeur de la caisse nationale d'assurance maladie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement concerné.

Fait à Paris, le 12 oct. 2020

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Par délégation

Le Directeur de l'Offre de soins

Signé

Didier JAFFRE

Agence Régionale de Santé

IDF-2020-10-12-004

ARRETE N°DOS-2020/2599

fixant le montant de la rémunération incitative attribuée
dans le cadre de l'expérimentation pour l'incitation à la
prescription hospitalière de médicaments biologiques
similaires délivrés en ville

ARRETE N°DOS-2020/2599

fixant le montant de la rémunération incitative attribuée dans le cadre de l'expérimentation pour l'incitation à la prescription hospitalière de médicaments biologiques similaires délivrés en ville

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-31-1, et R. 162-50-1 à R. 162-50-14 ;
- VU** l'arrêté du 12 février 2019 relatif à l'expérimentation pour l'incitation à la prescription hospitalière de médicaments biologiques similaires délivrés en ville ;
- VU** l'arrêté du 2 octobre 2018 fixant la liste des établissements retenus dans le cadre de l'expérimentation pour l'incitation à la prescription hospitalière de médicaments biologiques similaires délivrés en ville ;
- VU** l'arrêté du 12 avril 2019 fixant la liste des établissements retenus dans le cadre de l'extension au groupe adalimumab de l'expérimentation pour l'incitation à la prescription hospitalière de médicaments biologiques similaires délivrés en ville ;
- VU** la note d'information n° SG/ART. 51/CNAM/DSES/2019/270 du 6 décembre 2019 relative aux expérimentations en application de l'article 51 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;

Considérant que, au titre de sa participation à l'expérimentation pour l'incitation à la prescription hospitalière de médicaments biologiques similaires délivrés en ville autorisée par l'arrêté du 12 février 2019, et au regard du volume de médicaments biologiques similaires prescrits et remboursés au titre de la période juillet-décembre 2019, l'établissement de santé se voit attribuer une rémunération incitative au titre du deuxième semestre de l'année 2019 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le présent arrêté fixe le montant de la rémunération allouée à l'établissement de santé dont les modalités de calcul sont précisées dans le cahier des charges annexé à l'arrêté du 12 février 2019, au titre du deuxième semestre de l'année 2019

Raison sociale : APHP

FINESS juridique : 750712184

Ce montant est fixé à 431 197,10 euros.

ARTICLE 2 : Le montant fixé à l'article 1^{er} est versé en une seule fois par la caisse primaire d'assurance maladie pivot désignée par la caisse nationale d'assurance maladie.

ARTICLE 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'établissement concerné.

ARTICLE 4 : La directeur général de l'agence régionale de santé et le directeur de la caisse nationale d'assurance maladie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement concerné.

Fait à Paris, le 12 oct.2020

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Par délégation

Le Directeur de l'Offre de soins

Signé

Didier JAFFRE

Agence Régionale de Santé

IDF-2020-10-12-005

ARRETE N°DOS-2020/2600

fixant le montant de la rémunération incitative attribuée
dans le cadre de l'expérimentation pour l'incitation à la
prescription hospitalière de médicaments biologiques
similaires délivrés en ville

ARRETE N°DOS-2020/2600

fixant le montant de la rémunération incitative attribuée dans le cadre de l'expérimentation pour l'incitation à la prescription hospitalière de médicaments biologiques similaires délivrés en ville

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-31-1, et R. 162-50-1 à R. 162-50-14 ;
- VU** l'arrêté du 12 février 2019 relatif à l'expérimentation pour l'incitation à la prescription hospitalière de médicaments biologiques similaires délivrés en ville ;
- VU** l'arrêté du 2 octobre 2018 fixant la liste des établissements retenus dans le cadre de l'expérimentation pour l'incitation à la prescription hospitalière de médicaments biologiques similaires délivrés en ville ;
- VU** l'arrêté du 12 avril 2019 fixant la liste des établissements retenus dans le cadre de l'extension au groupe adalimumab de l'expérimentation pour l'incitation à la prescription hospitalière de médicaments biologiques similaires délivrés en ville ;
- VU** la note d'information n° SG/ART. 51/CNAM/DSES/2019/270 du 6 décembre 2019 relative aux expérimentations en application de l'article 51 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;

Considérant que, au titre de sa participation à l'expérimentation pour l'incitation à la prescription hospitalière de médicaments biologiques similaires délivrés en ville autorisée par l'arrêté du 12 février 2019, et au regard du volume de médicaments biologiques similaires prescrits et remboursés au titre de la période juillet-décembre 2019, l'établissement de santé se voit attribuer une rémunération incitative au titre du deuxième semestre de l'année 2019 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le présent arrêté fixe le montant de la rémunération allouée à l'établissement de santé dont les modalités de calcul sont précisées dans le cahier des charges annexé à l'arrêté du 12 février 2019, au titre du deuxième semestre de l'année 2019

Raison sociale : Centre hospitalier sud francilien

FINESS juridique : 910002773

FINESS géographique : 910020254

Ce montant est fixé à 10 116,10 euros

ARTICLE 2 : Le montant fixé à l'article 1^{er} est versé en une seule fois par la caisse primaire d'assurance maladie pivot désignée par la caisse nationale d'assurance maladie.

ARTICLE 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'établissement concerné.

ARTICLE 4 : La directeur général de l'agence régionale de santé et le directeur de la caisse nationale d'assurance maladie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement concerné.

Fait à Paris, le 12 oct.2020

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Par délégation

Le Directeur de l'Offre de soins

Signé

Didier JAFFRE

Agence Régionale de Santé

IDF-2020-09-16-014

Arrêté n°024/ARSIDF/LBM/2020

portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de

biologie médicale multi-sites

« LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE

D'ARMAINVILLIERS »

sis 12 rue des Frères Vinot à TOURNAN-EN-BRIE

(77220)

Arrêté n°024/ARSIDF/LBM/2020
portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites
« LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE D'ARMAINVILLIERS »
sis 12 rue des Frères Vinot à TOURNAN-EN-BRIE (77220)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

Vu le décret n°2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

Vu le décret n°2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participation financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

Vu le décret du 25 juillet 2018 nommant Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;

Vu l'arrêté n°DS-2020/009 du 2 mars 2020, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins, et à plusieurs de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté n°63/ARSIDF/LBM/2018 du 19 octobre 2018 modifié, portant autorisation de fonctionnement du « LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE D'ARMAINVILLIERS » sis 12 rue des Frères Vinot à TOURNAN-EN-BRIE (77220) ;

Considérant la demande en date des 18 décembre 2019 et 22 janvier 2020, complétées le 27 février, 11 mars, 11 juin, 23 juillet et 4 septembre 2020, transmise par Maître Julie VERN CESANO-GOUFFRANT, avocat associé au cabinet Winston & Strawn (Paris 8^{ème}), conseil juridique mandaté par les représentants légaux du laboratoire de biologie médicale « LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE D'ARMAINVILLIERS », exploité par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE



D'ARMAINVILLIERS », sise 12 rue des Frères Vinot à TOURNAN-EN- BRIE (77220), en vue de la modification de son autorisation administrative afin de prendre en compte :

- L'opération de cession d'une partie du capital social de la SELAS BIOFUTUR à la société « financière LAENNEC », et la création d'actions de préférence au sein du LBM D'ARMAINVILLIERS par conversion de l'intégralité des actions ordinaires en actions de préférence A et actions de préférence B ;
- La démission de Monsieur Christophe CROUZIER de son mandat de président de la SELAS LBM D'ARMAINVILLIERS, la cessation de ses fonctions de biologiste co-responsable et la cession de l'intégralité des actions qu'il détient au sein du LBM D'ARMAINVILLIERS au profit de la SELAS BIOFUTUR ;
- La nomination de Madame Evelyne PAUC en qualité de présidente de la SELAS LBM D'ARMAINVILLIERS à compter du 5 mars 2020 ;
- La nomination de Monsieur Enwar BORSALI en qualité de directeur général de la SELAS LBM D'ARMAINVILLIERS à compter du 5 mars 2020 ;
- La cessation des fonctions de biologiste médical et d'associé professionnel interne au sein du LBM D'ARMAINVILLIERS de Madame Wanda PELTIER et Monsieur Thierry SASPORTES et la cession de leurs actions au profit de la SELAS BIOFUTUR ;
- La démission de Messieurs Pierre ASSUIED, Fabien BIANCHI, Enwar BORSALI, Olivier BOULET, Gilles DEFRANCE, Jean-Pierre DIAS DAS ALMAS, Bruno FUKS, Miguel HILARUS, Henri-Charles HUGEDE, Marcel JANNET, Nicolas JOURDAIN, Baptiste PICHON, Jean-Christophe PONT, Etienne RUSE, ainsi que Mesdames Evelyne PAUC et Christelle TABELLA, de leurs mandats de directeurs généraux ;

Considérant la copie de l'extrait certifié conforme du procès-verbal des décisions du conseil de surveillance de la SELAS LBM D'ARMAINVILLIERS en date du 5 mars 2020, approuvant la nomination de Madame Evelyne PAUC en qualité de présidente et de Monsieur Enwar BORSALI en qualité de directeur général de la SELAS LBM D'ARMAINVILLIERS ;

Considérant le courrier en date du 6 juillet 2020 de Madame Evelyne PAUC, agissant en qualité de présidente de la SELAS LBM D'ARMAINVILLIERS, attestant de la cessation d'activité professionnelle de Madame Wanda PELTIER et Thierry SASPORTES au sein du LBM D'ARMAINVILLIERS depuis le 28 février 2020 ;

Considérant le projet de contrat de cession d'actions de la société BIOFUTUR à la société « financière Laennec » ;

Considérant la copie des actes de cession d'actions détenues par les biologistes associés exerçant au sein du LBM D'ARMAINVILLIERS, respectivement 699 actions de Monsieur



Fabien BIANCHI, 699 actions de Monsieur Miguel HILARUS, 699 actions de Marcel JANNET et 699 actions de Madame Christelle TABELLA, au profit de la société BIOFUTUR ;

Considérant la copie des actes de cession de l'intégralité des actions détenues par les biologistes ayant cessé leurs fonctions au sein du LBM D'ARMAINVILLIERS, respectivement 700 actions de Monsieur Christophe CROUZIER, 1 action de Madame Wanda PELTIER et 1 action de Monsieur Thierry SASPORTES, au profit de la société BIOFUTUR ;

Considérant l'attestation en date du 18 juillet 2020 signée par les biologistes exerçant au sein du LBM D'ARMAINVILLIERS de renonciation à leur droit de priorité prévu à l'article L.6223-8 du code de la santé publique préalablement aux cessions d'actions réalisées le 5 mars 2020, respectivement par Messieurs Christophe CROUZIER, Fabien BIANCHI, Miguel HILARUS, Marcel JANNET, Thierry SASPORTES et Mesdames Wanda PELTIER et Christelle TABELLA;

Considérant la copie des statuts modifiés de la SELAS LBM D'ARMAINVILLIERS en date du 5 mars 2020 ;

Considérant la nouvelle répartition du capital social et des droits de vote de la SELAS LBM D'ARMAINVILLIERS et la liste actualisée des biologistes médicaux ;

ARRÊTE

Article 1 : Le laboratoire de biologie médicale multi-sites « LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE D'ARMAINVILLIERS » sis 12 rue des Frères Vinot à TOURNAN-EN-BRIE (77220), dirigé par Enwar BORSALI, exploité par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE D'ARMAINVILLIERS » sise 12 rue des Frères Vinot, 77220 TOURNAN-EN-BRIE, présidée par Madame Evelyne PAUC, enregistrée dans le fichier FINESS EJ sous le n° 77 001 840 6, est autorisé à fonctionner sous le n° 77-95 sur les **seize sites** listés ci-dessous :

1-TOURNAN-EN-BRIE siège social et site principal

Clinique de Tournan 12, rue des Frères Vinot à TOURNAN-EN-BRIE (77220)

Fermé au public,

Pratiquant les activités suivantes : Biochimie (biochimie générale et spécialisée), Hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), Microbiologie (bactériologie).

N° FINESS ET en catégorie 611 : 77 001 844 8

2-TOURNAN-EN-BRIE

13, rue de Paris à TOURNAN-EN-BRIE (77220)

Ouvert au public,

Site pré-post analytique.

N° FINESS ET en catégorie 611 : 77 001 843 0

3-SERRIS

14, cours de Danube, Espace 100 à SERRIS (77700)

Ouvert au public,

Site pré-post analytique.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



N° FINESS ET en catégorie 611 : 77 001 845 5

4-DAMMARIE-LES-LYS

Place Paul Bert à DAMMARIE-LES-LYS (77190)

Ouvert au public,

Site pré-post analytique.

N° FINESS ET en catégorie 611 : 77 001 850 5

5-LA FERTE-GAUCHER

20, rue de Paris à LA FERTE-GAUCHER (77320)

Ouvert au public,

Site pré-post analytique.

N° FINESS ET en catégorie 611 : 77 001 846 3

6-COULOMMIERS

Résidence « Victor Hugo », 14-16-18 rue Schmitt Ratté à COULOMMIERS (77120)

Ouvert au public,

Site pré-post analytique.

N° FINESS ET en catégorie 611 : 77 001 847 1

7-LOGNES

9, esplanade des Droits de l'homme à LOGNES (77185)

Ouvert au public,

Site pré-post analytique.

N° FINESS ET en catégorie 611 : 77 001 849 7

8-MONTEVRAIN

19-21, route de Provins à MONTEVRAIN (77144)

Ouvert au public,

Pratiquant les activités suivantes : Biochimie (biochimie générale et spécialisée), Hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), Immunologie (Allergie), Microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse).

N° FINESS ET en catégorie 611 : 77 001 848 9

9-GUIGNES-RABUTIN

12, rue Saint Nicolas à GUIGNES-RABUTIN (77390)

Ouvert au public,

Site pré-post analytique.

N° FINESS ET en catégorie 611 : 77 001 889 3

10-CHELLES

104-106, avenue des Sciences à CHELLES (77500)

Ouvert au public,

Site pré-post analytique.

N° FINESS ET en catégorie 611 : 77 001 919 8

11-BAILLY-ROMANVILLIERS

16, Boulevard des Sports à BAILLY-ROMANVILLIERS (77700)

35 rue de la Gare-Millénaire 2
75935 Paris Cedex 19
Tél : 01.44.02.00.00
www.iledefrance.ars.sante.fr



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 77 002 080 8

12-LA FERTE-SOUS-JOUARRE
9, boulevard Pasteur à LA FERTE-SOUS-JOUARRE (77261)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 77 002 081 6

13-MEAUX
Centre Hospitalier – 6-8, rue Saint Fiacre à MEAUX (77100)
Ouvert au public,
Pratiquant les activités suivantes : Biologie de la reproduction (activités biologiques d'assistance médicale à la procréation).
N° FINESS ET en catégorie 611 : 77 002 030 3

14-NOGENT-SUR-MARNE
23, boulevard de Strasbourg à NOGENT-SUR-MARNE (94130)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 94 002 079 5

15-MONTFERMEIL
4, place Notre Dame des Anges à MONTFERMEIL (93370)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 93 002 503 6

16-TREMBLAY-EN-FRANCE
30, rue de Flandre à TREMBLAY-EN-FRANCE (93290)
Ouvert au public,
Pratiquant les activités suivantes vingt-quatre heures sur vingt-quatre, tous les jours de l'année : Biochimie (biochimie générale et spécialisée), Hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), Microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse), Biologie de la reproduction (spermiologie diagnostique), pour les patients pris en charge notamment à la clinique du VERT GALANT.
N° FINESS ET en catégorie 611 : 93 002 780 0

Les **dix-sept** biologistes médicaux exerçant au sein du LBM ARMAINVILLIERS sont les suivants, parmi lesquels seize sont associés :

1. Monsieur Pierre ASSUIED, pharmacien, biologiste médical, associé
2. Monsieur Fabien BIANCHI, médecin, biologiste médical, associé
3. Monsieur Enwar BORSALI, pharmacien, biologiste médical, associé, **directeur général**
4. Monsieur Olivier BOULET, pharmacien, biologiste médical, associé
5. Monsieur Gilles DEFRANCE, pharmacien, biologiste médical, associé
6. Monsieur Jean-Pierre DIAS DAS ALMAS, médecin, biologiste médical, associé

35 rue de la Gare-Millénaire 2
75935 Paris Cedex 19
Tél : 01.44.02.00.00
www.iledefrance.ars.sante.fr



7. Monsieur Bruno FUKS, pharmacien, biologiste médical, associé
8. Monsieur Miguel HILARUS, pharmacien, biologiste médical, associé
9. Monsieur Henri-Charles HUGEDE, pharmacien, biologiste médical, associé
10. Monsieur Marcel JANNET, médecin, biologiste médical, associé
11. Monsieur Nicolas JOURDAIN, pharmacien, biologiste médical, associé
12. Madame Evelyne PAUC, pharmacien, biologiste-coresponsable, associée, **présidente**
13. Monsieur Baptiste PICHON, médecin, biologiste médical, associé
14. Monsieur Jean-Christophe PONT, pharmacien, biologiste médical, associé
15. Monsieur Etienne RUSE, pharmacien, biologiste médical, associé
16. Madame Christelle TABELLA, pharmacien, biologiste médical, associée

17. Monsieur Georges GUILLEMIN, pharmacien, biologiste médical

La répartition du capital social de la SELAS « LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE D'ARMAINVILLIERS » est la suivante :

Associés	Actions A	Actions B	Capital social %	Droits de vote	Droits de vote %
ASSUIED Pierre	1	-	0,0001%	44 728	3,1257%
BIANCHI Fabien	1	-	0,0001%	44 728	3,1257%
BORSALI Enwar	1	-	0,0001%	44 728	3,1257%
BOULET Olivier	1	-	0,0001%	44 728	3,1257%
DEFRANCE Gilles	1	-	0,0001%	44 728	3,1257%
DIAS DAS ALMAS Jean-Pierre	1	-	0,0001%	44 728	3,1257%
FUKS Bruno	1	-	0,0001%	44 728	3,1257%
HILARUS Miguel	1	-	0,0001%	44 728	3,1257%
HUGEDE Henri-Charles	1	-	0,0001%	44 728	3,1257%
JANNET Marcel	1	-	0,0001%	44 728	3,1257%
JOURDAIN Nicolas	1	-	0,0001%	44 728	3,1257%
PAUC Evelyne	1	-	0,0001%	44 728	3,1257%
PICHON Baptiste	1	-	0,0001%	44 728	3,1257%



PONT Jean-Christophe	1	-	0,0001%	44 728	3,1257%
RUSE Etienne	1	-	0,0001%	44 728	3,1257%
TABELLA Christelle	1	-	0,0001%	44 728	3,1257%
S/total – Associés Professionnels Exerçants	16	-	0,0011%	715 648	50,0108%
SELARL BIOFUTUR	-	1 430 972	99,9989%	715 340	49,9892%
S/total – Associé Professionnel Non-Exerçant	-	1 430 972	99,9989%	715 340	49,9892%
TOTAL	16	1 430 972	100%	1 430 988	100%

Article 2 : L'arrêté n°63/ARSIDF/LBM/2018 du 19 octobre 2018 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE D'ARMAINVILLIERS », modifié par l'arrêté n° 77/ARSIDF/LBM/2018 du 29 novembre 2018, sera abrogé à la réalisation effective des opérations susvisées.

Article 3 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 4 : La Directrice du pôle Efficience de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 16 Septembre 2020

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, et par délégation

La Directrice du pôle Efficience

signé

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Agence Régionale de Santé

IDF-2020-10-09-005

Arrêté N°DOS-2020 / 2765

portant sur le renouvellement des membres du Comité
Régional de Reconnaissance des Maladies Professionnelles
d'Ile-de-France (CRRMP)

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°DOS-2020 / 2765

portant sur le renouvellement des membres du Comité Régional de Reconnaissance des Maladies Professionnelles d'Île-de-France (CRRMP)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 461-1 et D. 461-27 ;
- VU** l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France n°DS-2018-052 du 3 septembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

CONSIDÉRANT que, selon l'article D. 461-27 du code de la sécurité sociale "*Le comité régional comprend:*

1° Le médecin-conseil régional mentionné à l'article R. 315-3 du code de la sécurité sociale ou un médecin-conseil de l'échelon régional qu'il désigne pour le représenter;

2° Le médecin inspecteur régional du travail mentionné à l'article L. 612-1 du code du travail ou le médecin inspecteur qu'il désigne pour le représenter;

3° Un professeur des universités-praticien hospitalier ou un praticien hospitalier, particulièrement qualifié en matière de pathologie professionnelle nommé pour quatre ans et inscrit sur une liste établie par arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé. Pour les pathologies psychiques, le professeur des universités-praticien hospitalier ou le praticien hospitalier particulièrement qualifié en pathologie professionnelle peut être remplacé par un professeur des universités-praticien hospitalier ou un praticien hospitalier spécialisé en psychiatrie. Le praticien perçoit pour cette mission une rémunération dans des conditions fixées par arrêté des ministres chargés de la sécurité sociale et du budget";

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La liste prévue au 3° de l'article D.461-27 du code de sécurité sociale est établie comme suit :

- Monsieur le Professeur Dominique CHOUDAT
Consultation de Pathologies Professionnelles et
environnementales
Hôpitaux Universitaires Paris Centre
Site HOTEL-DIEU
1 Parvis Notre-Dame-Place Jean-Paul II
75004 PARIS
- Madame le Docteur Lynda BENSEFA-COLAS
Consultation de Pathologies Professionnelles et environnementales
Hôpitaux Universitaires Paris Centre
Site HOTEL-DIEU
1 Parvis Notre-Dame-Place Jean-Paul II
75004 PARIS
- Monsieur le Docteur Robert GARNIER
Consultation de pathologie professionnelle
Clinique toxicologique
Hôpital Fernand Widal
200, rue du Faubourg Saint Denis
75010 PARIS
- Monsieur le Professeur Jean Claude PAIRON
Responsable de l'unité de pathologie professionnelle
Centre hospitalier intercommunal de Créteil
40, avenue de Verdun
94010 CRETEIL
- Monsieur le Professeur Pascal ANDUJAR
Service de pneumologie et de pathologie professionnelle
Centre hospitalier intercommunal de Créteil
40, avenue de Verdun
94010 CRETEIL
- Madame le Docteur Florence DANZIN-LOREAL
Praticien hospitalier, Psychiatre
Secteur 78G14
Centre hospitalier JM Charcot
78370 PLAISIR
- Monsieur le Professeur Patrick HARDY
Service de Psychiatrie
CHU de Bicêtre (AP-HP)
78 rue du général Leclerc
94275 LE KREMLIN BICETRE CEDEX
- Madame le Docteur Mireille MATRAT
Service des pathologies professionnelles et de l'environnement
Centre hospitalier intercommunal de Créteil
40, avenue de Verdun
94010 CRETEIL

- Monsieur le Docteur Jérôme LANGRAND
Centre Antipoison de Paris
Consultation de pathologies professionnelles et de l'environnement
Hôpital Fernand Widal
200, rue du Faubourg Saint Denis
75010 PARIS
- Monsieur le Docteur Hervé LABORDE-CASTEROT
Centre Antipoison de Paris
Consultation de pathologies professionnelles et de l'environnement
Hôpital Fernand Widal
200, rue du Faubourg Saint Denis
75010 PARIS
- Monsieur le Docteur Clément DURET
Unité de pathologie professionnelle
Hôpital Raymond Poincaré
104, boulevard Raymond Poincaré
92380 GARCHES
- Monsieur le Docteur Ken HAGUENOER
Centre de Consultations de Pathologies Professionnelles
CHRU de Tours, Hôpital Bretonneau (B47)
37044 TOURS CEDEX 9
- Monsieur le Professeur Jean-Marc SOULAT
CCMSA / CHU TOULOUSE
Maladies Professionnelles et environnementales
Pôle santé publique et médecine sociale
Place du Docteur Baylac TSA 40031
31059 TOULOUSE CEDEX 9
- Madame le Docteur Nadège LEPAGE
CHRU LILLE
Maladies Professionnelles et environnementales - Maintien dans
l'emploi
2 Avenue Oscar Lambret
59000 LILLE
- Monsieur le Dr Paul FRIMAT
CHRU LILLE
Service médecine du travail
2 Avenue Oscar Lambret
59000 LILLE
- Monsieur le Professeur Yves ROQUELAURE
CHU ANGERS
Centre de consultations de Pathologie Professionnelle et Santé au
Travail
4 rue Larrey
49933 ANGERS CEDEX 9

- Monsieur le Docteur Antoine GISLARD
CH LE HAVRE
Service consultation des Maladies Professionnelles
BP 24
76083 LE HAVRE CEDEX
- Monsieur le Professeur Jean-François GEHANNO
CHU ROUEN
Santé au travail et pathologie professionnelle
1 rue de Germont
76 031 ROUEN CEDEX
- Monsieur le Professeur Alain BERGERET
CHU de Lyon HCL - GH Sud
Service des Maladies Professionnelles
165 Chemin du Grand Revoyet
69495 PIERRE-BENITE CEDEX
- Madame le Professeur Karine LACOMBE
SMIT ST ANTOINE
Maladies infectieuses et tropicales
184 rue du Faubourg Saint Antoine
75012 PARIS
- Madame le Docteur Laure SURGERS
SMIT ST ANTOINE
Maladies infectieuses et tropicales
184 rue du Faubourg Saint Antoine
75012 PARIS
- Madame le Professeur Florence ADER
SMIT HOSPICES CIVILS LYON
Service des maladies infectieuses et tropicales
103 Grande rue de la croix Rousse
69004 LYON
- Monsieur le Professeur Manuel ETIENNE
SMIT CHU Charles Nicolle
Service des maladies infectieuses et tropicales
37 Boulevard Gambetta
76000 ROUEN
- Monsieur le Docteur Marc GARNIER
Hôpital Saint Antoine
Réanimation
184 rue du Faubourg Saint Antoine
75012 PARIS
- Madame le Professeur France ROBLOT
SMIT CHU POITIERS
Service des maladies infectieuses et tropicales
2 rue de la Milétrie
CS 90 577
86000 POITIERS

- Monsieur le Professeur Charles CAZANAVE
CHU BORDEAUX
Service des maladies infectieuses et tropicales
Place Amélie Raba Léon,
33000 BORDEAUX
- Madame le Docteur Solen KERNEIS
HOPITAL COCHIN
Unité des maladies infectieuses et tropicales
27 rue du Faubourg Saint Jacques
75679 PARIS CEDEX 14
- Monsieur le Professeur Jean-François TIMSIT
Hôpital Bichat - Claude-Bernard
Service de Réanimation médicale et infectieuse
46 rue Henri-Huchard
75018 PARIS
- Monsieur le Docteur Djillali ANNANE
Hôpital Raymond-Poincaré
Service de réanimation médico-chirurgicale adulte
104, Boulevard Raymond Poincaré
92380 GARCHES
- Madame le Professeur Muriel FARTOUKH
HOPITAL TENON
Médecine intensive-réanimation
4 rue de la Chine
75020 PARIS
- Monsieur le Docteur Michel DJIBRE
HOPITAL TENON
Médecine intensive-réanimation
4 rue de la Chine
75020 PARIS
- Monsieur le Docteur Guillaume VOIRIOT
HOPITAL TENON
Médecine intensive-réanimation
4 rue de la Chine
75020 PARIS
- Madame le Professeur Valeria MARTINEZ
Hôpital Raymond-Poincaré
Service anesthésie réanimation
104, boulevard Raymond-Poincaré
92380 GARCHES
- Madame le Docteur Suzanne REYSZ
Hôpital Raymond-Poincaré
Service anesthésie réanimation
104, boulevard Raymond-Poincaré
92380 GARCHES

- Monsieur le Professeur Jean-Luc DIEHL
Hôpital Européen Georges Pompidou
Médecine intensive et réanimation,
20 rue Leblanc
75015 PARIS
- Monsieur le Docteur Emmanuel GUEROT
Hôpital Européen Georges Pompidou
Médecine intensive et réanimation,
20 rue Leblanc
75015 PARIS
- Monsieur le Professeur Bruno MEGARBANE
Hôpital Lariboisière
Service médecine intensive et réanimation
2 rue Ambroise-Paré
75010 PARIS
- Monsieur le Docteur Sébastien VOICU
Hôpital Lariboisière
Service médecine intensive et réanimation
2 rue Ambroise-Paré
75010 PARIS
- Monsieur le Pr Vincent CASTELAIN
CHU Strasbourg
Service de médecine intensive, réanimation, Hautepierre
Avenue Molière
BP 83 049
67 098 STRASBOURG CEDEX

Ces professionnels sont nommés pour une période de quatre ans suivant la date de notification de cet arrêté.

ARTICLE 2^o: L'arrêté n° DOS/2020-1539 du 30 juin 2020 est abrogé

ARTICLE 3^o: Un recours hiérarchique contre cette décision peut, dans les deux mois de sa notification, être formé par tout intéressé auprès du ministre chargé des affaires sociales et de la santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la notification de la présente décision

Fait à Paris, le 9 octobre 2020

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Le Directeur de l'Offre de soins

SIGNÉ

Didier JAFFRE

Agence Régionale de Santé

IDF-2020-10-12-001

Arrêté n°DOS-2020-2676 portant sur l'autorisation de
déplafonnement des heures supplémentaires

ARRETÉ n° DOS – 2020 / 2676

Portant sur l'autorisation de déplafonnement des heures supplémentaires

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU** le décret n° 2002-9 du 4 janvier 2002 relatif au temps de travail et à l'organisation du travail dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU** le décret n° 2020-297 du 24 mars 2020 relatif aux heures supplémentaires et à leur dépassement dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU** la décision du ministre de la santé la décision du 5 mars 2020 (publiée le 10 mars) portant application de l'article 15, alinéa 3, du décret n° 2002-9 du 4 janvier 2002 relatif au temps de travail et à l'organisation du travail dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Considérant que les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi du 9 janvier 1986 susvisée peuvent être autorisés, par décision du directeur général de l'agence régionale de santé pour les établissements mentionnés aux 1°, 2°, 3° et 5° de l'article 2 de cette loi, ou du préfet du département pour les établissements mentionnés aux 4° et 6° du même article, à titre exceptionnel, notamment au regard des impératifs de continuité du service public ou de la situation sanitaire, à dépasser les bornes horaires fixées par le cycle de travail, pour une durée limitée et pour les personnels nécessaires à la prise en charge des usagers ;

Considérant que le courrier de la Directrice des Ressources Humaines du CASH de Nanterre en date du 29 septembre 2020 sollicitant l'autorisation de déplafonnement des heures supplémentaires ;

Considérant les difficultés de recrutement des professionnels de santé (infirmier diplômé d'État, infirmier anesthésiste, infirmier de bloc opératoire, manipulateur en électroradiologie, aide-soignant, auxiliaire de puériculture et agent de service hospitalier) pour le CASH de Nanterre et l'E.P.S. Roger Prevot dans le contexte de la crise sanitaire ;

ARRÊTE

- Article 1:** La Directrice des Ressources Humaines du CASH de Nanterre est autorisée à dé plafonner les heures supplémentaires pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2020.
- Article 2:** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
- Article 3:** Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et la Directrice des ressources Humaines du CASH sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 12 octobre 2020

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Aurélien ROUSSEAU

Agence Régionale de Santé

IDF-2020-10-12-007

ARRETE N°DOS-2020/2601

fixant le montant de la rémunération incitative attribuée
dans le cadre de l'expérimentation pour l'incitation à la
prescription hospitalière de médicaments biologiques
similaires délivrés en ville

ARRETE N°DOS-2020/2601

fixant le montant de la rémunération incitative attribuée dans le cadre de l'expérimentation pour l'incitation à la prescription hospitalière de médicaments biologiques similaires délivrés en ville

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-31-1, et R. 162-50-1 à R. 162-50-14 ;
- VU** l'arrêté du 12 février 2019 relatif à l'expérimentation pour l'incitation à la prescription hospitalière de médicaments biologiques similaires délivrés en ville ;
- VU** l'arrêté du 2 octobre 2018 fixant la liste des établissements retenus dans le cadre de l'expérimentation pour l'incitation à la prescription hospitalière de médicaments biologiques similaires délivrés en ville ;
- VU** l'arrêté du 12 avril 2019 fixant la liste des établissements retenus dans le cadre de l'extension au groupe adalimumab de l'expérimentation pour l'incitation à la prescription hospitalière de médicaments biologiques similaires délivrés en ville ;
- VU** la note d'information n° SG/ART. 51/CNAM/DSES/2019/270 du 6 décembre 2019 relative aux expérimentations en application de l'article 51 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;

Considérant que, au titre de sa participation à l'expérimentation pour l'incitation à la prescription hospitalière de médicaments biologiques similaires délivrés en ville autorisée par l'arrêté du 12 février 2019, et au regard du volume de médicaments biologiques similaires prescrits et remboursés au titre de la période juillet-décembre 2019, l'établissement de santé se voit attribuer une rémunération incitative au titre du deuxième semestre de l'année 2019 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le présent arrêté fixe le montant de la rémunération allouée à l'établissement de santé dont les modalités de calcul sont précisées dans le cahier des charges annexé à l'arrêté du 12 février 2019, au titre du deuxième semestre de l'année 2019

Raison sociale : GH St Joseph

FINESS juridique : 750712184

Ce montant est fixé à 5 321 euros.

ARTICLE 2 : Le montant fixé à l'article 1^{er} est versé en une seule fois par la caisse primaire d'assurance maladie pivot désignée par la caisse nationale d'assurance maladie.

ARTICLE 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'établissement concerné.

ARTICLE 4 : La directeur général de l'agence régionale de santé et le directeur de la caisse nationale d'assurance maladie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement concerné.

Fait à Paris, le 12 oct.2020

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Par délégation

Le Directeur de l'Offre de soins

Signé

Didier JAFFRE

Agence Régionale de Santé

IDF-2020-10-12-006

ARRETE N°DOS-2020/2602

fixant le montant de la rémunération incitative attribuée
dans le cadre de l'expérimentation pour l'incitation à la
prescription hospitalière de médicaments biologiques
similaires délivrés en ville

ARRETE N°DOS-2020/2602

fixant le montant de la rémunération incitative attribuée dans le cadre de l'expérimentation pour l'incitation à la prescription hospitalière de médicaments biologiques similaires délivrés en ville

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-31-1, et R. 162-50-1 à R. 162-50-14 ;
- VU** l'arrêté du 12 février 2019 relatif à l'expérimentation pour l'incitation à la prescription hospitalière de médicaments biologiques similaires délivrés en ville ;
- VU** l'arrêté du 2 octobre 2018 fixant la liste des établissements retenus dans le cadre de l'expérimentation pour l'incitation à la prescription hospitalière de médicaments biologiques similaires délivrés en ville ;
- VU** l'arrêté du 12 avril 2019 fixant la liste des établissements retenus dans le cadre de l'extension au groupe adalimumab de l'expérimentation pour l'incitation à la prescription hospitalière de médicaments biologiques similaires délivrés en ville ;
- VU** la note d'information n° SG/ART. 51/CNAM/DSES/2019/270 du 6 décembre 2019 relative aux expérimentations en application de l'article 51 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;

Considérant que, au titre de sa participation à l'expérimentation pour l'incitation à la prescription hospitalière de médicaments biologiques similaires délivrés en ville autorisée par l'arrêté du 12 février 2019, et au regard du volume de médicaments biologiques similaires prescrits et remboursés au titre de la période juillet-décembre 2019, l'établissement de santé se voit attribuer une rémunération incitative au titre du deuxième semestre de l'année 2019 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le présent arrêté fixe le montant de la rémunération allouée à l'établissement de santé dont les modalités de calcul sont précisées dans le cahier des charges annexé à l'arrêté du 12 février 2019, au titre du deuxième semestre de l'année 2019

Raison sociale : GHI Le Raincy Montfermeil

FINESS juridique : 930021480

FINESS géographique : 930000286

Ce montant est fixé à 7 810,90 euros.

ARTICLE 2 : Le montant fixé à l'article 1^{er} est versé en une seule fois par la caisse primaire d'assurance maladie pivot désignée par la caisse nationale d'assurance maladie.

ARTICLE 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'établissement concerné.

ARTICLE 4 : La directeur général de l'agence régionale de santé et le directeur de la caisse nationale d'assurance maladie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement concerné.

Fait à Paris, le 12 oct.2020

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Par délégation

Le Directeur de l'Offre de soins

Signé

Didier JAFFRE

Préfecture de la région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris

IDF-2020-10-12-002

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté n° IDF-2017-12-22-005 du 22 décembre
2017

portant composition nominative du Conseil économique,
social et environnemental d'Ile-de-France -

**GOMBERT-BRETON et MOHAND MAMAR-DELOUIS
VERNE**

ARRÊTÉ N°

**modifiant l'arrêté n° IDF-2017-12-22-005 du 22 décembre 2017
portant composition nominative du Conseil économique, social
et environnemental d'Ile-de-France**

**Le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 4134-1, R. 4134-2 et R.4134-3 à R.4134-6 ;

VU l'arrêté préfectoral n° IDF-2017-12-04-002 du 4 décembre 2017 relatif à la composition générique du Conseil économique, social et environnemental d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté préfectoral n° IDF-2017-12-22-005 du 22 décembre 2017 modifié relatif à la composition nominative du Conseil économique, social et environnemental d'Ile-de-France

VU l'arrêté préfectoral n° IDF-2017-12-22-005 du 20 juin 2018 modifiant la composition nominative du Conseil économique, social et environnemental d'Ile-de-France

VU le courrier du Secrétaire général de l'union régionale des syndicats CFDT d'Ile-de-France en date du 18 septembre 2020, faisant part de la désignation de Monsieur Raphaël BRETON en remplacement de Monsieur Fabrice GOMBERT et de Madame Karima MOHAND-MAMAR en remplacement de Madame Stella DELOUIS-VERNE au sein du deuxième collège du Conseil économique, social et environnemental d'Ile-de-France ;

SUR la proposition de la préfète, directrice de cabinet ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : L'article 1er de l'arrêté du 22 décembre 2017 susvisé est modifié comme suit :

II - Deuxième collège : représentants des organisations syndicales de salariés les plus représentatives

Il est constaté la désignation par la délégation de l'union régionale des syndicats CFDT d'Ile-de-France de :

- Monsieur Raphaël BRETON, en remplacement de Monsieur Fabrice GOMBERT,
- Madame Karima MOHAND-MAMAR, en remplacement de Madame Stella DELOUIS-VERNE.

ARTICLE 2 : Les autres dispositions du II de l'article 1er de l'arrêté du 22 décembre 2017 susmentionné sont inchangées.

ARTICLE 3 : La préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 12 octobre 2020

Le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris

Marc GUILLAUME